

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

Alimentation Couche-Tard Inc. (« **Couche-Tard** » ou la « **Société** »)
4204, boulevard Industriel
Laval (Québec)
H7L 0E3

Rubrique 2 Date du changement important

Le 1er septembre 2022

Rubrique 3 Communiqué

Un communiqué daté du 31 août 2022 portant sur le changement important a été publié par Couche-Tard et diffusé par l'entremise de PR Newswire le même jour.

Rubrique 4 Résumé du changement important

Le 31 août 2022, Couche-Tard a annoncé qu'une résolution spéciale de ses actionnaires a été adoptée autorisant la Société à modifier ses statuts constitutifs.

Avant cette modification, Couche-Tard avait une catégorie d'actions cotées : des actions de catégorie A à droit de vote multiple (les « **actions de catégorie A** ») qui comportaient 10 voix par action. La résolution spéciale autorisant la Société à modifier ses statuts constitutifs a notamment: (i) créé une nouvelle catégorie d'actions, soit un nombre illimité d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») comportant une voix par action, (ii) converti chaque action de catégorie A émise et en circulation en action ordinaire et (iii) après avoir donné effet à la conversion susmentionnée, abrogé les actions de catégorie A et les actions à droit de vote subalterne de catégorie B de la Société ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions qui y sont attachés (collectivement « **l'événement de conversion** »).

L'événement de conversion a pris effet le 1er septembre 2022. Il est prévu que les actions ordinaires seront inscrites à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») en remplacement des actions de catégorie A à compter de l'ouverture des marchés le 6 septembre 2022, sous le symbole « **ATD** ».

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

Le 31 août 2022, Couche-Tard a tenu son assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires et a annoncé qu'une résolution spéciale a été adoptée autorisant la Société à modifier ses statuts constitutifs.

Avant cette modification, Couche-Tard avait une catégorie d'actions cotées : les actions de catégorie A qui comportaient 10 voix par action. La résolution

spéciale autorisant la Société à modifier ses statuts constitutifs a notamment: (i) créé une nouvelle catégorie d'actions, soit un nombre illimité d'actions ordinaires comportant une voix par action, (ii) converti chaque action de catégorie A émise et en circulation en action ordinaire et (iii) après avoir donné effet à la conversion susmentionnée, abrogé les actions de catégorie A et les actions à droit de vote subalterne de catégorie B de la Société ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions qui y sont attachés.

L'événement de conversion a pris effet le 1er septembre 2022. Il est prévu que les actions ordinaires seront inscrites à la TSX en remplacement des actions de catégorie A à compter de l'ouverture des marchés le 6 septembre 2022, sous le symbole « ATD ».

En raison de l'événement de conversion, Couche-Tard a modifié les modalités de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la TSX afin d'acheter aux fins d'annulation un maximum de 79 703 614 actions ordinaires plutôt que des actions de catégorie A. Au 30 août 2022, Couche-Tard avait racheté aux fins d'annulation 10 940 400 actions de catégorie A dans le cadre de son offre publique de rachat. En vertu de son offre publique de rachat modifiée, Couche-Tard est donc autorisée, après l'événement de conversion, à racheter aux fins d'annulation jusqu'à concurrence de 68 763 214 actions ordinaires entre le 6 septembre 2002 et le 25 avril 2023. Les modalités de l'offre publique de rachat de la Société demeurent par ailleurs inchangées.

De plus, tous les régimes d'intéressement en actions de la Société couvrent les actions ordinaires de la Société à la date de l'événement de conversion.

5.2 Information sur les opérations de restructuration

Sans objet

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

La présente déclaration n'est pas déposée de manière confidentielle.

Rubrique 7 Information Omise

Sans objet

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Claude Tessier
Chef de la direction financière
450-662-6632 (poste 4607)

Rubrique 9 Date de la déclaration

Le 1er septembre 2022